

**SEANCE DU
27 MARS 2025**

**RAPPORT N° I-1
25SGADB0014**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
14

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
28 mars 2025

OBJET:
**Renouvellement de l'adhésion à
l'association des villes et collectivités pour
les communications électroniques et
l'audiovisuel (AVICCA)**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** **22**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** **22**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : **0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 27 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go- (salle d'expo - rez de jardin)71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD -

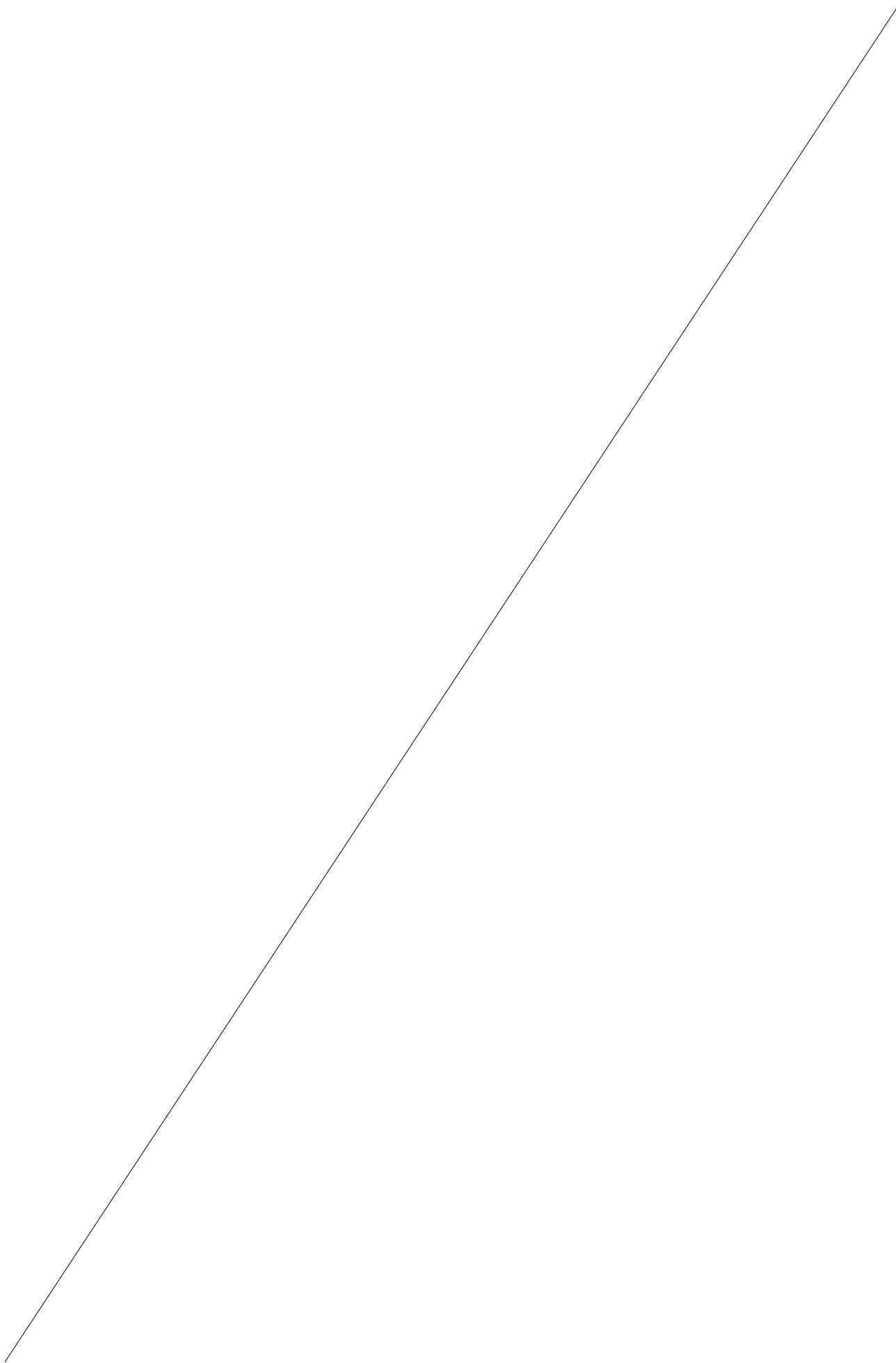
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Philippe PIGEAU
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à M. JAUNET)
M. FREDON (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire le 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« L'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) est un organisme associatif indépendant, de conseil et de mise en réseau des territoires en matière d'aménagement numérique. L'association a pour objectifs de promouvoir l'accès aux infrastructures et outils numériques pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle agit également auprès des opérateurs d'infrastructure et de services.

L'AVICCA organise plusieurs rencontres annuelles avec les opérateurs, et des événements où interviennent les principaux acteurs du numérique en France, à l'instar de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ou encore InfraNum.

Depuis 2013, l'AVICCA est membre du comité de concertation de France très haut débit, chargé d'organiser le financement au niveau national du passage au très haut débit en France.

La CUCM a adhéré en 2007 à cette association, et est intervenue, à plusieurs reprises sur des sujets relatifs à l'aménagement numérique.

La cotisation annuelle s'élève à 2800 euros.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel à compter de l'année 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Monsieur Philippe PIGEAU intéressé à l'affaire,
n'a pas pris part au vote
DECIDE

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel à compter de l'année 2025.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout document se référant à l'adhésion de l'association ;

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante pour l'adhésion à l'association à compter de l'année 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'MSP', written over a horizontal line.A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'MSP', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

Cotisations 2025

(Grille validée par le Conseil d'administration du 13 juin 2024)

Tranches de cotisation	Communes, EPCI, groupements + départements et régions en maîtrise d'ouvrage	Communes d'un EPCI adhérent, Départements & régions sans maîtrise d'ouvrage
	Tarif 1	Tarif 2
• moins de 10.000 habitants	850 €	850 €
• de 10 à 20.000 habitants	1 580 €	1 580 €
• de 20 à 50.000 habitants	2 500 €	1 800 €
• de 50 à 150.000 habitants	2 800 €	1 950 €
• de 150 à 300.000 habitants	4 150 €	2 200 €
• de 300 à 400.000 habitants	6 500 €	2 350 €
• de 400 à 500.000 habitants	7 800 €	2 550 €
• de 0,5 à 1 million d'habitants	10 250 €	5 500 €
• de 1 à 2 millions d'habitants	11 100 €	5 650 €
• de 2 à 3 millions d'habitants	14 950 €	5 800 €
• de 3 à 4 millions d'habitants	16 300 €	7 250 €
• de 4 à 5 millions d'habitants	17 400 €	7 500 €
• plus de 5 millions d'habitants	18 500 €	8 100 €
Perception minimum en cas de déduction(s)	1 580 €	1 580 €

Les cotisations ne sont pas soumises à TVA et valent pour l'année civile entière.
Pour les collectivités, elles sont calculées sur la base de la population municipale officielle de l'année précédente

Définitions :

Tarif 1

- Communes, EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, associations, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI
- Départements, Régions et leurs groupements, engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit. Ce tarif est appliqué l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTx ou de Montée en débit sur cuivre (MeD) concernant au moins 5% de la population de l'adhérent.

Tarif 2

- Départements, Régions et leurs groupements qui ne sont pas engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit (ou pour moins de 5% de leur population).

Adhésions partiellement redondantes :

Pour les EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca et ayant transféré leur compétence L.1425.1 du CGCT peuvent être déduites avec cependant un minimum de perception correspondant à 1.580 € pour l'année civile (+ de 10.000 hpts).

Adhésions au Collège des Parlementaires : 200 €

Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf art.3bis des statuts de l'Avicca). Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.